

ADM- 34-2025

TRAVAUX PUBLICS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Rue des Buttes

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,
Vu la demande présentée par la Société ENEDIS – GALLAND, en date du 11 mars 2025 et
œuvrant pour le compte de la société SBTP, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des
travaux de terrassement sur câble en défaut, rue des Buttes

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par
mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,
rue des Buttes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le jeudi 10 avril 2025, de 08h00 à 18h00 :

- La rue des Buttes sera barrée et interdite d'accès à tous véhicules sauf riverains, véhicules de
services, de secours, d'interventions urgentes.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise
ENEDIS-GALLAND, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier.
La société ENEDIS-GALLAND prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le
chantier.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la
Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal
Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 17 mars 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 19 MARS 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

